

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2016

## RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 964

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de  
l'aménagement du territoire

à l'amendement n° 805 de Mme Abeille

-----

**ARTICLE 68 QUATER**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« être classées nuisibles »

les mots :

« occasionner des dégâts ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination : l'article 60 supprime la notion d'« animaux nuisibles » au profit de celle d'« animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».